



GUIDE DE LA SÉCURITÉ

la sécurité de tous est l'affaire de chacun



UN AUTRE REGARD SUR LA VILLE

ville-cusset.com /  Ville de Cusset /  @villedecusset

Guide de la Sécurité, édité en mai 2016

Tirage : 8000 exemplaires

Mise en page et impression : Agence XXI communication

Ce recueil d'information est notamment issu de divers documents et sites internet tels que

- Ministère de l'Intérieur
- Guide de la sécurité d'Amiens
- Guide des gestes qui sauvent de la Croix-Rouge française

Adaptation et rédaction : Direction de la communication Ville de Cusset

Crédits photographiques : Direction de la communication Ville de Cusset / Fotolia / Shutterstock

Avec nos remerciements à Monsieur le Sous-Préfet, Jean Almazan, Monsieur le Procureur de la République
Éric Mazeaud, Monsieur le commissaire Frédéric Huignard pour leur collaboration.





Frédéric Huignard, Commissaire, Jean-Sébastien Laloy, Maire de Cusset, Jean Almazan, Sous-Préfet de Vichy, Annie Corne, 1^{re} Adjointe au Maire de Cusset à l'occasion de la signature de la convention de partenariat Police municipale – Police nationale entre la Ville de Cusset et l'État - septembre 2015

Edito

Nous sommes convaincus que la sécurité est la première des libertés, celle qui conditionne l'exercice de toutes les autres. Nous avons fait du renforcement de la confiance et de la tranquillité des Cussétois, l'une de nos priorités.

Aux côtés des services de l'État, la Ville de Cusset a la volonté de contribuer désormais à améliorer la sécurité de tous. La diffusion de ce guide participe également à la réussite de cette ambition. Vous y trouverez des renseignements, des conseils pratiques pour mieux vous protéger ainsi que les contacts des services publics locaux pouvant vous aider dans vos démarches. Il contient également le rappel des réglementations que nous avons tous à respecter pour « *bien vivre ensemble* » et faire de notre commune un lieu où il fait bon vivre.

Annie CORNE

1^{re} Adjointe au Maire en charge de la sécurité
Conseillère communautaire de Vichy Val d'Allier
Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Allier

Jean-Sébastien LALOY

Maire de Cusset
Vice-Président de Vichy Val d'Allier
Vice-Président du Conseil départemental de l'Allier



ville-cusset.com / [f](#) Ville de Cusset / [t](#) @villedecusset

Table des Matières

COPRODUIRE LA SÉCURITÉ ET PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE AVEC LES CUSSÉTOIS

La Police Municipale	p 6
La Police Nationale	p 10
La Gendarmerie	p 11
Le Service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.)	p 12
La vidéoprotection	p 15

PRÉVENIR LE RISQUE

Se prémunir des immeubles menaçant ruine	p 16
Prévenir le risque incendie dans les ERP	p 16
Protéger la population avec le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)	p 17
Donner l'alerte... Vous êtes un maillon de la chaîne... ..	p 18
Protéger, alerter, secourir	
• Formation aux premiers secours	p 19
• Les défibrillateurs	p 20

LES CUSSÉTOIS, CITOYENS ET ACTEURS DE LEUR SÉCURITÉ

Je suis victime	
• Le dépôt de plainte	p 22
• La main courante	p 24
• En cas de... ..	p 24
• Je m'informe	p 25
Je suis témoin	p 26

ATTENTIFS AU CADRE DE VIE

Ramassage des ordures ménagères	p 29
Incivilités quotidiennes	p 30
Accidents domestiques	p 32
Prévention incendie	p 35
Radicalisation	p 37
Colis suspect	p 38

SE PRÉMUNIR... C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Cambriolages	p 39
Faux démarchages	p 43
Vols et agressions	p 45
Dangers d'internet	p 47
Seniors	
• Téléassistance	p 48
• Plan canicule	p 48
• Sécurité routière	p 49
Les citoyens volontaires de la police nationale de Vichy	p 50
Les numéros utiles	p 51



Coproduire la sécurité et prévenir la délinquance avec les Cussétois

LA POLICE MUNICIPALE

LA POLICE MUNICIPALE DE CUSSET EST UNE VÉRITABLE POLICE DE PROXIMITÉ QUI MISE SUR LA PRÉVENTION ET LA DISSUASION.

Les agents de police municipale, agents de Police judiciaire adjoints, assermentés et agréés par le Préfet et le Procureur de la République, exécutent, sous l'autorité du maire, les tâches de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils exercent leurs fonctions sur le territoire communal et leurs missions dépendent des choix et priorités des élus locaux. La Ville de Cusset a souhaité privilégier l'ancrage de l'action de la police municipale dans la proximité. La police municipale doit être exemplaire, privilégiant la prévention, la dissuasion, le dialogue et le service aux personnes. Véritable police de proximité, elle doit être polyvalente, avoir une image consensuelle et rassurante pour les administrés, mais doit aussi savoir prendre des sanctions.

En effet, au terme l'article 21 du CPP, les policiers municipaux ont des attributions de police judiciaire sur le territoire de la commune. Ils ont notamment pour missions :

- de seconder, dans leurs fonctions, les officiers de police judiciaire ;
- de rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance ;
- de constater, en se conformant aux ordres desdits chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions.



UNE CONVENTION AVEC LA POLICE NATIONALE

C'est pourquoi, afin de faciliter la coopération entre la police nationale et la police municipale, la Ville de Cusset et l'État ont signé une convention de partenariat en septembre 2015. Cette convention entre les deux polices permet de nombreux échanges d'information, une meilleure présence sur le terrain ainsi que des contrôles coordonnés. Cette convention vient souligner les efforts entrepris avec l'agglomération et l'État dans le cadre du Comité intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.), co-présidé par Annie Corne, 1^{re} Adjointe au Maire et le Sous-Préfet.

Dans le cadre de leurs missions, les agents de police municipale peuvent également constater et relever plusieurs catégories d'infractions, notamment les infractions :

- aux arrêtés de police du maire ;
- au Code de la Route : infractions au stationnement et à la circulation des véhicules, immobilisations et mises en fourrière...
- au Code Rural : infractions à la législation sur les chiens dangereux, maltraitance et actes de cruauté sur les animaux...
- au Code de la Santé Publique : la salubrité, lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme...
- au Code de l'Environnement en ce qui concerne la protection de la faune et de la flore, la pêche, la publicité...
- à la police de conservation du domaine routier (dommages causés à un panneau directionnel, à un terre-plein...)

Les policiers municipaux disposent de plusieurs moyens pour assurer leurs missions :

- le relevé d'identité (article 78-6 du code de procédure pénale) ;
- le dépistage d'alcoolémie, la rétention du permis de conduire, l'immobilisation et la mise en fourrière de véhicules, la consultation des fichiers des immatriculations et des permis de conduire (articles L. 234-3 et L. 234-4 ; L. 224-1 ; articles R. 325-3, L. 325-1 et L. 325-12 ; L. 330-2 et R. 330-3 du Code de la route) ;
- l'accès aux parties communes des immeubles à usage d'habitation (article L. 126-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- les palpations de sécurité dans le cadre des missions confiées par le maire (article L. 2212-5 du CGCT) ;
- l'inspection visuelle ou la fouille des sacs et bagages dans les cas prévus par l'article 96 de la loi du 18 mars 2003 précitée (à l'occasion de l'accès à une manifestation sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 1500 personnes...) ;
- le carnet de déclarations destiné à recueillir les observations éventuelles des contrevenants verbalisés.

À Cusset, les agents de la police municipale sont équipés

- d'aérosols de défense ;
- de bâtons de défense télescopique ;
- d' EPI (équipement de protection individuelle) type gilet pare-balles.



Ils ne sont pas habilités à effectuer :

- les gardes à vue ;
- les contrôles d'identité (différent des relevés ou recueil d'identité pour lesquels ils sont compétents) ;
- les dépôts de plaintes et mains courantes ;
- les enquêtes judiciaires.

Les agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.)

Ils assurent la sécurité aux entrées et sorties des écoles et sont chargés de la constatation des infractions liées à l'arrêt et au stationnement des véhicules, au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur les véhicules et de la surveillance de la propreté des voies et espaces publics.

Missions :

- Îlotage ;
- actions de prévention et de citoyenneté ;
- présence dissuasive sur la voie publique ;
- respect des arrêtés municipaux et autres textes réglementaires ;
- police de la circulation et du stationnement.



Contact

Police municipale
04 70 30 51 25



LA POLICE NATIONALE

Les fonctionnaires de la police nationale assurent la protection des personnes et des biens, veillent au respect des lois, préviennent la délinquance, ainsi que les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics. La police nationale joue un rôle préventif, dissuasif et répressif, mais c'est dans le cadre des appels d'urgence à police secours (17) qu'elle est le plus fréquemment sollicitée. Les fonctionnaires

de police de Vichy interviennent sur les communes de Vichy, Bellerive, Cusset, Abrest et Creuzier-le-Vieux sous l'autorité d'un commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Vichy.

Contact

en cas d'urgence,
composez le 17.



Hôtel de Police

35 avenue Victoria
03200 Vichy
04 70 96 1111
accueil chaque jour
de l'année en continu

Missions : La Police nationale assure la protection des personnes et des biens en luttant contre toutes les formes de délinquance, prête assistance à la population et veille à la tranquillité et au maintien de l'ordre public. En outre, elle remplit une mission d'information générale au profit du gouvernement sur la totalité du territoire national.

LA GENDARMERIE

La gendarmerie nationale a les mêmes missions que la police nationale dans les communes situées en zone rurale, non couvertes par la police nationale.



Attention :

vous ne pouvez pas déposer de simple main courante à la brigade de gendarmerie.

QUAND APPELER LE 17 ?

Ce numéro vous permet de joindre directement un opérateur de police nationale ; il ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence et de nécessité. Ce comportement citoyen et responsable permet à la police et à la gendarmerie nationale de rester efficaces et de faire face aux urgences.



À savoir : Cusset est du ressort exclusif de la police nationale.

QUI VOUS RÉPOND LORSQUE VOUS APPELEZ LE 17 ?

Un opérateur du centre d'information et de commandement de la police nationale. Il coordonne, sur le département, l'action des policiers amenés à intervenir, gère les dispositifs mis en œuvre lors d'événements graves de sécurité publique et met en application les plans d'intervention anticriminalité sur la voie publique ou les réseaux ferrés.

Les bons réflexes

Lorsque vous appelez le 17, donnez les bons renseignements :

- déclinez votre identité et fournir son numéro de téléphone ;
- précisez l'adresse et le lieu où vous vous trouvez ;
- décrivez la situation que vous subissez ou dont vous êtes témoins : que s'est-il passé ? quand cela a-t-il eu lieu ? quelle est la nature des faits commis ?
- retenez tout élément permettant à la police et à la gendarmerie nationales d'effectuer leur enquête par la suite (description de l'auteur présumé, numéro de plaque d'immatriculation, etc.).

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.)

Le S.D.I.S. est placé sous la double autorité d'un président du conseil d'administration et du Préfet pour la coordination de l'activité opérationnelle.

Missions :

- Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
- évacuation des personnes victimes ;
- prévention et évaluation des risques de sécurité civile ;
- préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours ;
- protection des personnes, des biens et de l'environnement.



À savoir

En cas de déclaration de sinistre à votre assurance, cette dernière va vous demander une attestation d'intervention des pompiers, il faudra alors effectuer votre demande par courrier à l'adresse suivante :

SDIS 03 - 5, rue de l'Arsenal - 03400 Yzeure





DEVENIR SAPEUR-POMPIER

Toute personne motivée âgée de 16 à 55 ans peut devenir sapeur-pompier. Vous réaliserez des missions de service public et concurrez à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

- ✍ Contactez le chef du centre de secours :
Zone Industrielle Vichy-Rhue
Rue du Commandant Aubrey - 03 300 CREUZIER-LE-VIEUX
Tél.: 04 70 30 92 50

DEVENIR JEUNE SAPEUR-POMPIER

Dans notre agglomération, la section la plus proche est celle de Saint-Germain/Magnet. Pour être Jeune Sapeur-Pompier, il faut avoir au moins 12 ans. Cet engagement se fait au gré de quatre cycles d'un an.

- ✍ Contact :
Jeunes Sapeurs-Pompiers Allier
Email: Jsp.allier03@gmail.com
Facebook: Jsp Allier

DEVENIR GENDARME

- ✍ Renseignez-vous auprès de l'antenne régionale
4 Rue Rouget-de-Lisle - 63 000 CLERMONT FERRAND
Tél.: 0820 220 221 - 0 820 220 221 (0,09 € TTC/mn)
Email: cir.clermont-ferrand@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Tél.: 04 70 30 92 50



Attention : numéro d'appel et mail uniquement destinés à l'information sur le recrutement
Pour toute urgence, composez le 17.

DEVENIR GARDIEN DE LA PAIX

L'admission à l'école de police est soumise à un concours d'entrée. Plusieurs conditions sont requises pour pouvoir se présenter :

- être de nationalité française ;
- avoir entre 17 et 35 ans ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit ;
- avoir une bonne acuité visuelle ;
- avoir un casier judiciaire vierge ;
- être recensé et avoir accompli la journée de défense et citoyenneté ou être en règle avec la législation sur le service national.



Contact :

Délégation inter-régionale au recrutement et à la formation sud-est

56, rue de la Charité - 69002 LYON - Tél. : 04 72 75 36 70

Mail : info.police-recrutement-lyon@interieur.gouv.fr

Source : <http://www.lapoliceationale recrute.fr/Concours-et-selections/Gardien-de-la-paix/Conditions-d-acces>

DEVENIR ADJOINT DE SÉCURITÉ



Contact :

<http://www.lapoliceationale recrute.fr/Concours-et-selections/Adjoint-de-securite>

DEVENIR POLICIER MUNICIPAL

Il existe un seul et unique concours externe pour accéder à la fonction de gardien de police municipale. Il faut être âgé d'au moins 18 ans, avoir un diplôme de niveau brevet, être de nationalité française, être en règle en regard du Code du service national, jouir de ses droits civiques, ne pas avoir de casier judiciaire portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions et remplir les conditions d'aptitudes physiques requises. Après la réussite au concours, le candidat est inscrit sur une liste d'aptitude et dispose de trois ans pour trouver un poste.



Contact :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG03)

Maison des communes - 4, Rue Marie-Laurencin - 03 400 YZEURE

Tél. : 04 70 48 21 00

Mail : concours03@cdg03.fr

LA VIDÉOPROTECTION

En partenariat avec les forces de police nationale et l'État, la Ville de Cusset développe un programme de vidéoprotection qui verra, à terme, le déploiement de nombreuses caméras sur le territoire de la commune.

Ces caméras ont deux fonctions :

- la dissuasion ;
- la possibilité de consulter, dans un cadre réglementé, les enregistrements en cas d'infractions, de délits ou simplement en cas de litige, notamment lors d'accident de circulation.

Conformément à la réglementation en matière de vidéoprotection, les matériels utilisés seront respectueux de la vie privée et n'enregistreront aucune image issue d'un lieu privé (maison d'habitation, immeuble...) et seront conformes à la réglementation.





Prévenir le risque

SE PRÉMUNIR DES IMMEUBLES MENAÇANT RUINE (IMR)

Le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale afin de remédier aux dangers présentés par des IMR. Il s'agit d'édifices qui représentent un danger pour la sécurité publique.

Que fait le Maire ? Selon l'état de ruine de l'édifice et l'urgence reconnue, le maire déclenche une procédure de péril ordinaire ou imminent.



Contact

Si vous constatez un immeuble ou une partie d'immeuble dangereux (cheminée, balcon, etc.),

Police municipale

04 70 30 51 25

(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h30)



PRÉVENIR LE RISQUE INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Qu'est-ce qu'un ERP ? Il peut s'agir de bâtiments, d'installations, de locaux dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque (Article R.123-2 du Code de la construction et de l'habitation). Ils sont soumis à une réglementation stricte en fonction de leurs activités et des effectifs qu'ils reçoivent. Ils sont contrôlés à l'occasion des visites des commissions de sécurité.



Contact
Service
urbanisme
 04 70 30 9514

Les bons réflexes

Vous souhaitez ouvrir un restaurant, un hôtel, un commerce, etc. ?

Vous souhaitez procéder à des travaux ou modifier la destination de vos locaux ?

Adressez-vous au service droit du sol réglementaire qui consultera la commission compétente.

PROTÉGER LA POPULATION AVEC LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le PCS est un outil permettant à la commune de faire face à une crise majeure.

Ses missions :

- déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- recenser les moyens disponibles et définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (évacuation, ravitaillement et hébergement d'urgence de la population).



Contacts

**Service gestion des risques
 de la Ville de Cusset**

04 70 30 9514

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h
 et de 13 h 30 à 17 h 30.

En dehors de ces horaires,
 vous pouvez contacter

**Service d'astreinte général
 de la Ville de Cusset**

06 24 26 4156



À savoir

Le maire dirige les opérations de secours dans les limites matérielles et territoriales auxquelles il est soumis dès qu'un événement important survient sur la commune. Toutefois, chaque adjoint au maire, à tour de rôle, assure une astreinte (jour, nuit, week-end) afin d'être immédiatement joignable en cas d'incident (mineur ou majeur).

La Ville de Cusset a édité une plaquette d'information « Plan communal de sauvegarde... avoir les bons réflexes », que vous pouvez consulter sur le site de la Ville www.ville-cusset.com ou récupérer auprès de l'accueil de la Mairie.

DONNER L'ALERTE... VOUS ÊTES UN MAILLON DE LA CHAÎNE DE SECOURS...

QUAND APPELER LE SAMU OU LES POMPIERS ?

Samu (15) : en cas d'urgence médicale dans un lieu privé.

Pompiers (18) : en cas d'urgence vitale, d'incendie, d'accidents de la route et de secours des personnes sur un lieu public. Le 15 et le 18 ont une interconnexion téléphonique leur permettant de réorienter les appels vers l'acteur compétent.

QUI VOUS RÉPOND LORSQUE VOUS APPELEZ LE 18 ?

Un opérateur du centre de traitement de l'alerte basé à Moulins et qui gère l'ensemble des appels du département.



QUE DIRE LORSQUE VOUS APPELEZ LE 18 ?

- Le numéro de téléphone d'où l'on appelle (si nécessaire, donner son nom) ;
- la nature du problème : maladie ou accident ;
- les risques éventuels : incendie, explosion, effondrement, produits chimiques et tout autre danger ;
- la localisation très précise de l'événement ;
- le nombre de personnes concernées ;
- description de l'état de chaque victime ;
- les premières mesures prises et les gestes effectués ;
- répondre aux questions qui vous seront posées par les secours ou, s'il s'agit d'un problème médical urgent, par le médecin « régulateur » du SAMU ;
- le message d'alerte achevé, l'appelant doit attendre les instructions avant d'interrompre la communication.



LES BONS RÉFLEXES... PROTÉGER, ALERER, SECOURIR

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Après avoir assuré sa propre protection, toute personne témoin d'une situation de détresse doit alerter les secours et pratiquer les gestes simples pouvant conserver une vie en attendant l'arrivée des secours.

Vous souhaitez vous former aux premiers secours ?

Contactez

Croix-Rouge de Vichy - 3 Rue de l'Imprimerie - 03200 VICHY

Tél : 04 70 98 35 88 - Fax : 04 70 98 35 88

Heures d'ouverture :

Secourisme - permanence les mercredis 18h30 - 20h00

réunion 1^{er} vendredi du mois

Site web : vichy.croix-rouge.fr



DÉFIBRILLATEURS

Dans de nombreux cas d'arrêt cardiaque, le cœur continue de battre, mais le rythme des battements est tellement anormal que les contractions cardiaques sont inefficaces et que le cœur ne peut plus assumer sa fonction de pompe sanguine : c'est la fibrillation.

Cette fibrillation peut être corrigée au moyen d'un défibrillateur automatique externe (DAE), qui analyse le rythme cardiaque de la victime, avant de lui administrer, si nécessaire, un choc électrique.

Les chances de survie augmentent si la réanimation cardio-pulmonaire et la défibrillation sont entreprises dans les premières minutes qui suivent l'arrêt cardiaque.

Sur Cusset, quatre défibrillateurs sont à disposition en cas de besoin :

- Parvis de la mairie ;
- Maison des sports ;
- Stade Jean-Moulin ;
- Centre social La Passerelle ;
- En 2016, un défibrillateur supplémentaire sera installé au Centre Éric-Tabarly.



Comment utiliser un défibrillateur ?

Poursuivez la réanimation cardio-pulmonaire (séries de 30 compressions et de 2 insufflations) jusqu'à l'arrivée du défibrillateur.

Dès que celui-ci est disponible, mettez-le en marche et prenez connaissance des instructions figurant sur l'appareil. Pendant ce temps, si plusieurs sauveteurs sont présents, l'un d'eux doit poursuivre la réanimation cardio-pulmonaire.

Dénudez la poitrine de la victime et placez les électrodes à même la peau conformément aux instructions figurant sur leur emballage ou sur les électrodes elles-mêmes.

Assurez-vous que personne ne touche la victime lorsque le DAE analyse son rythme cardiaque.

Si un choc électrique doit être administré, assurez-vous que toutes les personnes présentes sont éloignées de la victime et de son environnement immédiat.

Appuyez sur le bouton si cela vous est demandé. Un défibrillateur entièrement automatique administrera la choc électrique sans votre intervention.

Si le DAE vous y invite, effectuez des compressions thoraciques sans tarder. Alternez les séries de 30 compressions et de 2 insufflations.

Continuez à suivre les indications du DAE jusqu'à ce que la victime retrouve une respiration normale ou jusqu'à l'arrivée des secours.

Si la respiration redevient normale, arrêtez la réanimation, mais n'éteignez pas le DAE et laissez les électrodes en place sur la poitrine de la victime. Si celle-ci reste inconsciente, mettez-la sur le côté, en position latérale de sécurité.



3

Les Cussétois, citoyens et acteurs de leur sécurité

JE SUIS VICTIME



JE DÉPOSE PLAINTE AUPRÈS DE LA POLICE NATIONALE

La plainte permet à l'autorité judiciaire l'ouverture d'une enquête afin d'identifier et d'interpeller l'auteur de l'infraction. La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.



À savoir : un accueil est ouvert 24h/24h et 7 J/7 au commissariat de Police, avenue Victoria à Vichy.

LA PRÉ-PLAINTE EN LIGNE

Ce service vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) dont vous êtes victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur. Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'unité ou service choisi.

Contact

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr



Les bons réflexes

- Il n'est pas possible de déposer plainte ou une main courante auprès de la police municipale ;
- peu importe le lieu de l'infraction ou votre lieu de résidence, votre plainte pourra être déposée dans tout commissariat de police ou toute brigade de gendarmerie en France ;
- pour être indemnisé et se voir reconnaître le statut de victime, le dépôt de plainte ne suffit pas, il faut se constituer partie civile ;
- le plaignant dispose de délais au-delà desquels il perd ses droits à saisir la justice pénale (délai de prescription) :
 - ▶ un an pour les contraventions ;
 - ▶ trois ans pour les délits ;
 - ▶ dix ou trente ans pour les crimes.
- il convient de signaler la présence d'une caméra de vidéoprotection à proximité du lieu de l'infraction.

Que devient mon dépôt de plainte ?

Dès la plainte déposée, le procureur de la République peut décider, après enquête :

- d'ouvrir une information judiciaire en saisissant un juge d'instruction car l'affaire est grave et/ou complexe ;
- de faire convoquer directement l'auteur des faits devant le tribunal (par officier de police judiciaire ou par citation directe ou par comparution immédiate) ;
- d'ordonner des mesures alternatives aux poursuites comme par exemple :
 - rappel à la loi, stage de citoyenneté ou de sensibilisation à l'usage des stupéfiants, composition pénale, médiation pénale...
- de classer sans suite avec ou sans condition. Dans ce cas, le procureur décide de ne pas donner suite au dépôt de plainte, notamment quand l'auteur est inconnu ou qu'il n'existe pas d'infraction ou que les faits sont prescrits.



LA MAIN COURANTE

Le dépôt de main courante est un moyen pratique pour dater des événements d'une certaine gravité mais qui ne sont pas, à eux seuls, caractéristiques de la commission d'une infraction devant faire l'objet d'une plainte. Exemples : constat du départ du conjoint du domicile, non-présentation de l'enfant conformément aux règles fixées dans une décision de justice, troubles de voisinage...

Les bons réflexes

- Le dépôt sur main courante peut se faire au commissariat de police ;
- il est utile de noter le jour et l'heure de la déclaration, ainsi que son numéro d'enregistrement, car cette formalité accomplie pourra constituer un début de preuve dans une procédure ultérieure.

QUE FAIRE EN CAS DE... ?

Vol de voiture

- Je garde une photocopie des documents concernant mon véhicule à mon domicile afin de permettre aux forces de l'ordre de renseigner rapidement le fichier national des véhicules volés, puis je porte plainte ;
- si je retrouve le véhicule volé ou si j'identifie des pièces détachées dérobées, je contacte immédiatement la police ou la gendarmerie et ne tente rien par moi-même pour récupérer ce qui m'appartient.



Agression physique

- Je dépose plainte sans attendre et, si possible, je me fais accompagner au commissariat de police par un proche ;
- je me rapproche des témoins (si cela est possible) ;
- je me prends ou fais prendre des photos des violences subies ;
- je fais établir, dès que possible, un certificat médical décrivant les violences et mon incapacité éventuelle de travail (ITT).

JE M'INFORME



Les Avocats du **Barreau de CUSSET-VICHY** disposent de compétences diversifiées et interviennent pour vous soutenir dans le respect de leur déontologie et responsabilité professionnelle.

Les Avocats du Barreau de CUSSET-VICHY sont à votre écoute pour répondre à toutes vos interrogations, que vous soyez un particulier, une entreprise, un commerçant, un artisan, une collectivité publique ou territoriale ou bien encore une association.

Ordre des avocats du barreau de Cusset-Vichy

6 Rue Gambetta - 03300 Cusset - 04 70 98 39 18

avocats.vichy-cusset@orange.fr - www.ordreavocats-cussetvichy.fr

Consultations gratuites sur rendez-vous auprès de l'ordre des avocats les vendredis, de 10h à 11h et de 14h à 15h, au rez-de-chaussée de la maison des associations, salle des fêtes de Vichy.

Aide juridictionnelle : En 2016, les justiciables aux ressources inférieures à 1500 euros par mois peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle. Il existe trois tranches

- Moins de 1000 euros : aide totale ;
- entre 1001 et 1182 euros : prise en charge à 55 % ;
- entre 1183 et 1499 euros : prise en charge à 25 %.

Ces plafonds de revenus sont majorés dès lors que le justiciable a des personnes à charge. Pour connaître exactement vos droits en la matière, vous pouvez vous renseigner auprès de l'ordre des avocats, de votre avocat ou du bureau de l'aide juridictionnelle (04 70 30 98 30).

JE SUIS TÉMOIN

Témoin d'une infraction ? J'ai un rôle à jouer.

À tout moment, vous pouvez être témoin d'une infraction et votre témoignage, en plus d'être un devoir citoyen et une obligation légale, peut aider à la résolution de l'enquête. En cas de non dénonciation de crime ou de délit, vous courez le risque d'être condamné.



QUE FAIRE SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE INFRACTION ?

- Prévenez la police ou la gendarmerie nationale et restez à leur disposition ;
- appelez au secours ;
- portez assistance à la victime sans toutefois exposer votre propre sécurité ;
- notez le signalement du ou des agresseurs, âge apparent, taille, corpulence, couleur et coupe de cheveux, signes particuliers, tenue vestimentaire, caractéristiques du ou des véhicules utilisés, notamment le numéro d'immatriculation.



QUE FAIRE SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE AGRESSION SEXUELLE ?

- Prévenez les forces de police par téléphone ;
- si vous n'êtes pas seul, cherchez à constituer un groupe de personnes pour intervenir ;
- détournez l'attention de l'agresseur à plusieurs pendant qu'un autre prendra soin de la victime ;
- bien souvent, un agresseur n'ira pas plus loin si un groupe solidaire lui fait face.

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT DE LA ROUTE ?

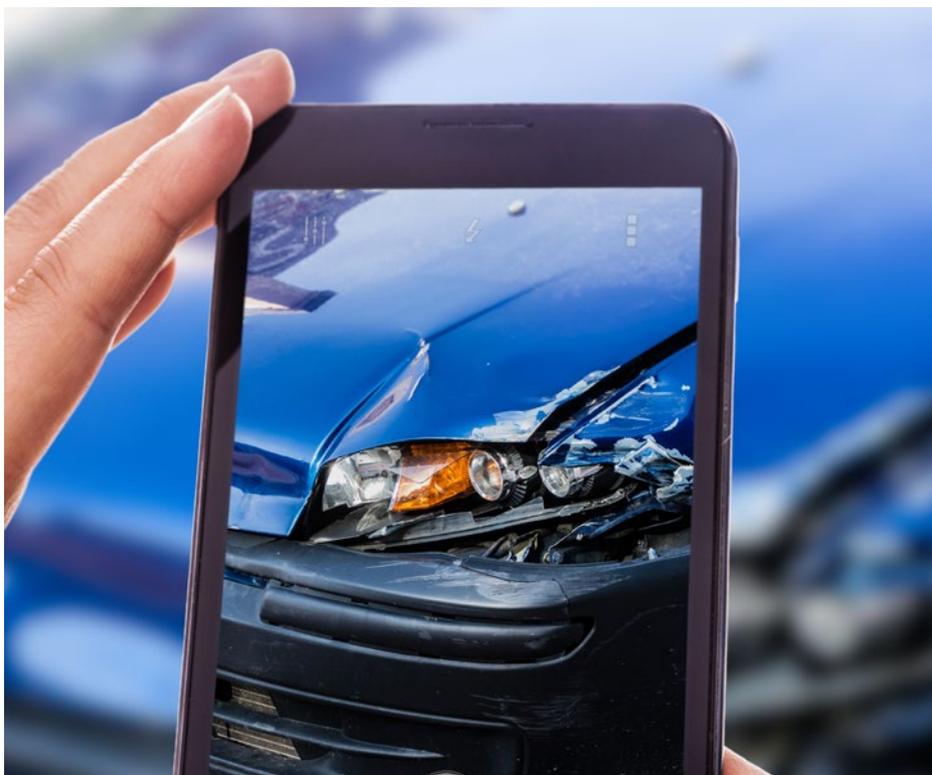
- Restez calme! La panique vous ralentit et se communique aux autres personnes, surtout aux blessés et vous risquez de faire des erreurs ;
- si vous êtes en voiture, allumez vos lumières, feux de détresse, ralentissez et, de préférence, garez-vous avant l'accident sinon après ;
- protégez-vous! Le gilet jaune est obligatoire pour tous les intervenants ;
- protégez également le lieu de l'accident. Mettez les occupants (non blessés) sur le bas-côté en sécurité, positionnez les triangles et, si possible, coupez le contact du véhicule accidenté et mettez le frein à main ;
- ne fumez surtout pas.
- alertez! Vous pouvez utiliser le n° 112 ou les bornes d'appel d'urgence sur les autoroutes et voies rapides, celles-ci sont à privilégier étant donné qu'elles envoient tout de suite votre position aux secours ;



- essayez de donner le maximum de renseignements possible afin de pouvoir envoyer les moyens techniques et humains adaptés à la situation tout de suite ;
- en attendant l'arrivée des secours, occupez-vous des blessés. S'il s'agit de blessures légères et que la victime peut se déplacer, mettez-la à l'abri sinon, en cas de blessures graves, surtout ne jamais déplacer un blessé (sauf en cas de danger imminent incendie, explosion, effondrement, etc.). Si le blessé est un motard, ne lui enlevez surtout pas le casque.

LES BONS RÉFLEXES... EN TOUTES CIRCONSTANCES

- Être attentif à tout ;
- relever tout élément susceptible d'aider les forces de l'ordre dans leur enquête ;
- noter si possible, tous les numéros et descriptions diverses ;
- prendre si possible, des photos.





Attentifs au cadre de vie

LE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA PROPRETÉ DE NOTRE VILLE

RESPECT DES HORAIRES DE COLLECTE

Afin d'éviter l'encombrement des trottoirs, la pollution visuelle et les incendies de poubelles pouvant se propager aux habitations, les containers et les sacs doivent être sortis en fonction des horaires de passage de la collecte. Une poubelle déposée sur le trottoir le matin pour un ramassage le soir, encombre le trottoir, crée une pollution visuelle, attire les animaux et génère un risque pour les passants et personnes à mobilité réduite.



LES ENCOMBRANTS

Les dépôts sauvages de sacs non conformes, d'objets volumineux ou de débris sont interdits. Le débarras complet du mobilier d'un logement ne peut être accepté dans le cadre des collectes quotidiennes assurées par l'agglomération. La déchetterie de Cusset accueille la quasi-totalité des déchets (volumineux, spécifiques, verts, gravats, encombrants...).



À savoir

Déchetterie de Cusset - 10 chemin de la Perche - 04 70 96 22 61

Horaires d'été (1^{er} mars au 31 octobre)

Du lundi au vendredi :

8h - 12h / 14h - 18h

Samedi : 8h - 12h / 14h - 17h

Horaires d'hiver

(1^{er} novembre au 28 février)

Du lundi au samedi :

8h30 - 12h / 13h30 - 17h

Fermetures les dimanches et les jours fériés

INCIVILITÉS QUOTIDIENNES

TROTTOIR, RUE, PARC, ALLÉE... L'ESPACE PUBLIC N'EST PAS UN DÉPOTOIR



Déjections canines, papier jeté, cendrier vidé, chewing-gum, mégot, urine... chaque jour notre espace public est pollué par ce type de dépôt. De nombreuses poubelles disposées en ville accueillent tous les déchets. Des canisettes reçoivent les sachets de déjections canines. Des WC publics gratuits (cours Lafayette, cours Arloing, rue Wilson) sont à la disposition de chacun. Le Conseil communal des jeunes a fait implanter en centre-ville des panneaux à chewing-gum. Le conseil municipal de Cusset a délibéré en 2015 pour créer une amende de 68 euros en répression à ces diverses infractions. La police municipale, lors de ses patrouilles, peut dresser une contravention.

ET SI NOUS DEVENIONS CITOYENS ?

Prévenir les incivilités c'est être soi-même citoyen. Pourquoi ne pas, une seule fois par jour, ramasser un papier dans la rue et le porter à la poubelle, arracher une mauvaise herbe dans un espace public ou encore nettoyer ? Plus nous serons nombreux à être acteurs de notre environnement, plus notre environnement sera propre et agréable. Signaler, c'est bien, agir c'est encore mieux.

Rappel : un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers (herbes, feuilles...). Les déchets verts doivent être transportés à la déchetterie.

STATIONNEMENT

À Cusset comme ailleurs, le sujet du stationnement est épineux. Chacun souhaiterait pouvoir stationner au plus près de chez lui ou à la porte des commerces. Notre cœur de ville ne s'y prête pas et force est de constater que le stationnement gratuit offre un refuge à la journée pour les personnes qui travaillent en centre-ville. Ce type de stationnement ne bénéficie pas aux commerces qui ont besoin de voir les espaces de stationnement se libérer régulièrement. Aussi, certains commerces bénéficient d'arrêts minute. La municipalité, répondant à la demande des commerçants, développe le stationnement en zone bleue qui permet à l'usager de bénéficier d'une heure trente de stationnement libre. Des disques de zone bleue sont distribués à l'accueil de la mairie en cas de besoin ainsi que chez vos commerçants.

STATIONNEMENT PMR

Le stationnement pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées est seulement réservé aux personnes disposant d'un macaron à cet effet. Toute infraction à cette règle entraîne de fortes contraventions.



NUISANCES SONORES (TONTES, TAILLES...)

Le respect du cadre de vie passe par le respect du voisinage. Les maisons mitoyennes disposent très souvent de haies qu'il faut régulièrement tailler afin d'éviter les problèmes de visibilité (deux mètres de séparation entre deux propriétés, moins de deux mètres de haut), notamment en bord de route. Une taille régulière s'impose. Toutefois, la loi prévoit des horaires précis de taille, travaux ou tonte de pelouse afin de respecter la tranquillité de chacun. Afin de respecter la réglementation, ces travaux devront s'effectuer du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches de 10h à 12h.



ACCIDENTS DOMESTIQUES

En France, près de 18000 personnes sont victimes d'accidents domestiques chaque année. Plus de 80 % de ces drames touchent les enfants de moins de 6 ans. Chaque jour en France, près d'un enfant de moins de 5 ans meurt à la suite d'un accident de la vie courante. Les experts sont unanimes pour affirmer que 80 % de ces accidents pourraient être évités : chutes depuis la table à langer ou la chaise haute, intoxication avec un produit ménager ou des médicaments, noyade dans le bain ou la piscine familiale, brûlure avec le contenu du biberon qui sort du micro-ondes ou à proximité d'une cheminée ou d'un barbecue, autant de scénarios catastrophes qui doivent nous inciter à une vigilance de tous les instants.

Les bons réflexes dans la maison

- Attention aux fenêtres ouvertes ainsi qu'aux escaliers non protégés ;
- dans la salle de bains, vérifiez la température de votre chauffe-eau, disposez un tapis de bain anti-dérapant, ne laissez aucun appareil électrique à proximité d'une source d'eau ;
- dans la cuisine, tournez les manches de vos casseroles en direction du mur, ne laissez pas à portée de main briquets et allumettes, vérifiez la température des aliments au sortir du four micro-onde, ne laissez aucun produit ménager à la portée des enfants, placez tout ce qui peut être dangereux en hauteur ;

- dans le séjour, installez une grille de protection si vous avez une cheminée et rangez avec soin les produits inflammables, protégez les coins des meubles en cas de chute, faites en sorte que vos tapis ne dérapent pas, vérifiez que les bouteilles d'alcool soient hors de portée ;
- dans le cellier, la cave ou le garage, attention aux outils branchés, coupants, placez les échelles et escabeaux au sol, placez le fer à repasser hors de portée, ne le laissez pas branché ;
- à l'extérieur, soyez extrêmement vigilant lors de l'utilisation d'une tondeuse ou tronçonneuse, sécurisez vos points d'eau (piscine, mare...), sur un barbecue n'ajoutez jamais de produit inflammable lorsque ce dernier est allumé, vérifiez le sens et la force du vent, tenez à portée de main un bocal d'eau, attention aux plantes de votre jardin, certaines peuvent être toxiques.

La « fausse route »

Cet incident survient généralement lors d'un repas. On parle de « fausse-route » lorsqu'un corps étranger tel qu'un aliment passe dans la trachée (voie respiratoire) plutôt que dans l'œsophage (voie digestive). La respiration est alors brutalement empêchée, ce qui peut entraîner une suffocation.

Si la victime peut encore parler, tousser et respirer : encouragez la victime à continuer de tousser, si besoin, puis installez-la confortablement. Si la victime est consciente, mais qu'elle ne peut ni parler, ni respirer, ni tousser :

- appliquez des claques dans le dos ;
- effectuez 5 claques vigoureuses entre les omoplates, avec le plat de la main ;
- maintenez le thorax avec l'autre main.

Après chaque claque, observez si le corps étranger a été rejeté ou non. Dans l'affirmative, la victime reprend sa respiration et tousse. Il est donc inutile de lui donner d'autre claque dans le dos.



Si aucune amélioration n'est constatée : réalisez jusqu'à 5 compressions abdominales (selon la méthode de Heimlich) et simultanément alertez les secours : le SAMU (15) ou les pompiers (18).

- Tenez-vous debout, derrière la victime, et enlacez vos bras de part et d'autre de son corps ;
- placez un poing au creux de son estomac, au-dessus du nombril et en dessous du sternum, l'autre main doit se placer sur la première, pour lui donner plus de force et équilibrer la pression du geste ;
- tirez franchement en exerçant une pression vers vous et vers le haut ; plusieurs pressions successives peuvent être nécessaires pour expulser le corps étranger.





PRÉVENTION INCENDIE



En France, un incendie domestique survient toutes les 2 minutes. Plusieurs centaines de personnes y trouvent la mort. Parmi les victimes d'incendies domestiques, une personne sur deux décède ou est hospitalisée dans un état grave. 70 % des incendies meurtriers ont lieu la nuit, la fumée surprenant les habitants dans leur sommeil. L'intoxication par la fumée et les flammes est en effet la première cause de décès. Les fumées toxiques et les gaz chauds qui se dégagent peuvent tuer en quelques minutes.

Les bons réflexes

- Faites ramoner la cheminée et les conduits au moins tous les ans ;
- ne fumez jamais au lit ;
- ne branchez pas trop d'appareils sur la même prise ;
- méfiez-vous de l'huile sur le feu, des grille-pains, etc. ;
- n'utilisez jamais d'alcool ou d'essence pour raviver les braises d'un barbecue ou d'un feu de cheminée ;
- éloignez les produits inflammables des sources de chaleur (convecteurs, ampoules électriques, plaques chauffantes...) ;
- faites entretenir et contrôler régulièrement les installations de gaz et d'électricité ;
- mettez allumettes et briquets hors de portée des enfants ;
- ayez chez vous un extincteur.



À savoir

Tous les lieux d'habitation doivent être équipés d'au moins un détecteur de fumée (arrêté du 5 février 2013). Si vous êtes locataire, l'installation est à la charge du propriétaire ou du bailleur du logement.

Le locataire en assure le renouvellement et le bon fonctionnement tant qu'il occupe les lieux.

Il doit être fixé le plus haut possible dans un lieu de circulation à distance des sources de vapeur (cuisine, salle d'eau).

Que faire en cas d'incendie ?

Les bons réflexes

Gardez votre calme et, une fois en sécurité, appelez les pompiers (18 ou 112 sur le portable).

- Ne jetez pas d'eau sur de l'huile en feu ;
- ne bravez pas la fumée, par exemple dans la cage d'escalier ;
- ne prenez pas l'ascenseur.

Si vous êtes près de la sortie ou à un étage inférieur au feu, sortez.

Si vous êtes à un étage supérieur à celui où il y a le feu, ou sur le même palier, RESTEZ SUR PLACE et adoptez les mesures suivantes :

- fermez les portes ;
- si la fumée commence à passer sous la porte, arrosez la porte, colmatez-la avec des linges mouillés ;
- attendez les secours en vous manifestant à une fenêtre ;
- si la fumée envahit la pièce, rampez au sol sous les fumées et couvrez-vous le nez et la bouche avec un mouchoir humide.

En cas de feu sur une personne, quels gestes peuvent la sauver ?

Les bons réflexes

- Si le feu est sur vous, roulez-vous par terre ;
- si vous voyez le feu sur une personne, roulez-la dans une couverture ou un manteau non synthétique ou couvrez-la ;
- n'essayez pas d'enlever des vêtements brûlés, ils collent à la peau ;
- le plus tôt possible arrosez la victime pour refroidir les éventuelles brûlures.

RADICALISATION

La radicalisation est un changement de comportement qui peut conduire certaines personnes à l'extrémisme voire au terrorisme. Elle concerne le plus souvent des adolescents ou des jeunes adultes en situation d'isolement ou de rupture. La radicalisation touche également des jeunes parfaitement insérés mais vulnérables. Le processus de radicalisation n'est pas toujours visible mais il se traduit souvent par une rupture rapide et un changement dans les habitudes de la personne.

Prévention et signes d'alerte

- Rupture avec la famille, les amis, éloignement de ses proches ;
- rupture avec l'école, déscolarisation soudaine ;
- nouveaux comportements :
 - ▶ alimentaire ;
 - ▶ vestimentaire ;
 - ▶ linguistique ;
 - ▶ financier ;
- comportement asocial, rejet de l'autorité, rejet de la vie en collectivité ;
- repli sur soi ;
- fréquentation de réseaux sociaux et sites internet à caractère radical ou extrémiste ;
- allusion à la fin des temps.



Contact



Prendre contact avec
les autorités compétentes
dès suspicion
0800 005 696
www.stop-djihadisme.gouv.fr



À savoir

Le numéro vert et le formulaire en ligne permettent de demander de l'aide ou de signaler un comportement inquiétant. En outre, ils permettent d'envisager la démarche d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur (sur le fondement de l'article 371-3 du Code civil). La plateforme téléphonique est à l'écoute des familles et des proches. Elle permet le suivi et l'orientation des jeunes et des familles par les services compétents sous l'autorité du Préfet.



COLIS SUSPECT

Les bons réflexes, si vous constatez la présence d'un paquet abandonné :

- ne pas manipuler l'objet : ne pas le déplacer, l'ouvrir, le mouiller, le couvrir ;
- si vous êtes à proximité du colis « suspect », n'utilisez pas d'appareils qui émettent des ondes (téléphone portable, tablette...) ou qui sont connectés (wifi, Bluetooth) car il existe des systèmes pouvant être activés de cette façon ;
- ne modifiez pas l'environnement des lieux en allumant ou éteignant la lumière par exemple, ou en faisant fonctionner un appareil électrique ;
- tenez-vous à distance, puis prévenez immédiatement votre responsable ou le service de sécurité. Dans le cas où des personnes sont présentes, faites en sorte qu'elles s'éloignent, dans le calme ;
- prévenez ou faites prévenir les services de police en composant le 17 depuis un téléphone fixe ;
- mémorisez visuellement l'objet afin de pouvoir donner un maximum d'informations aux policiers qui interviendront (description, localisation).



5

Se prémunir... c'est l'affaire de tous.

La délinquance n'est pas toujours une fatalité. En mettant en applications quelques règles, il est possible de s'en prémunir. Aussi la police municipale de Cusset vous apporte quelques conseils pratiques.

CAMBRIOLAGES

SE PRÉMUNIR DES CAMBRIOLAGES

Commencez par protéger vos voisins. La solidarité de voisinage reste le meilleur moyen pour lutter contre les cambriolages. Soyez solidaires entre voisins : intéressez-vous aux allées et venues, ainsi qu'aux déménagements. Si vous remarquez un fait anormal chez des voisins, ne manifestez pas votre présence mais alertez sans tarder la police nationale en composant sur votre téléphone le 17 (appel gratuit).

Pour une bonne protection de votre domicile, pensez à installer des systèmes de fermeture fiables. Dans la mesure du possible, installez des équipements techniques adaptés (volets, grilles, éclairages automatiques, portail, alarmes...)

PENSEZ À L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

La gendarmerie et la police nationale veillent sur votre logement pendant vos vacances. Pour cela, vous devez remplir un coupon d'inscription à déposer à la brigade de gendarmerie ou au commissariat. Ce service est gratuit.

Contact

04 70 96 1111

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr



Les bons réflexes

- Si vous êtes chez vous, pensez à mémoriser dans votre téléphone les numéros d'urgence ;
- gardez une lampe de poche à proximité de votre lit ;
- faites attention aux issues. Vérifiez bien la fermeture des fenêtres et renforcez la sécurité, fermez tous les accès (portes, portails, fenêtres...), même pour une courte absence ;
- de nuit, en été, ne laissez pas les fenêtres ouvertes surtout si elles donnent sur la voie publique ;
- ne laissez pas traîner dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ;
- ne laissez pas vos clés dans une cachette proche de votre maison (paillason, pot de fleurs...) ;
- n'indiquez pas votre adresse sur votre trousseau de clés ;
- changez vos serrures en cas de vol ou de perte de vos clés, ou si vous venez de vous installer dans un nouvel appartement ;
- répertoriez vos objets de valeur, et notez les numéros de série ; faites de même pour vos carnets de chèques, vos cartes de crédits, etc.





Recommandations à suivre lors d'une absence prolongée

- Pour les pavillons, ne laissez rien dans le jardin qui puisse être utilisé pour pénétrer par effraction dans le domicile (échelle, pioche, pelle par exemple) ;
- dans la mesure du possible, taillez les haies de clôture pour que la maison soit visible par les voisins ;
- laissez une apparence habituelle à votre appartement ;
- demandez à une connaissance d'ouvrir et refermer les volets chaque jour, de ramasser régulièrement le courrier, etc. : une boîte pleine attire l'attention...
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique indiquant les dates de votre absence. Si possible, faites plutôt le transfert de votre ligne ;
- créez l'illusion d'une présence à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio...





QUE FAIRE SI MALHEUREUSEMENT VOUS ÊTES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE ?

Les bons réflexes

- Laissez les choses en l'état tant que la police technique et scientifique n'est pas intervenue ;
- prévenez les services de police, en composant le 17 « Police Secours » ;
- portez plainte rapidement auprès des services de la police nationale ;
- communiquez aux services de police la liste des objets dérobés en précisant, si possible, la marque et le n° de série des appareils volés ainsi que la photographie des objets de valeurs ;
- faites rapidement opposition auprès de votre établissement bancaire en cas de vol de chèque ou de carte de crédit ;
- procédez à une déclaration auprès de votre assurance.

MÉFIEZ-VOUS DES FAUX DÉMARCHAGES À DOMICILE

La municipalité tient à mettre en garde sur les démarchages à domicile frauduleux. Méfiez-vous des démarcheurs qui se présentent chez vous de manière impromptue! Le démarchage n'est pas interdit et est généralement pratiqué honnêtement. Malheureusement, il arrive trop souvent que des personnes se présentent au domicile des Cussétois en prétendant être recommandés par la mairie. La plupart n'ont pour seul objectif que de s'introduire chez vous.

Ce qu'il faut savoir

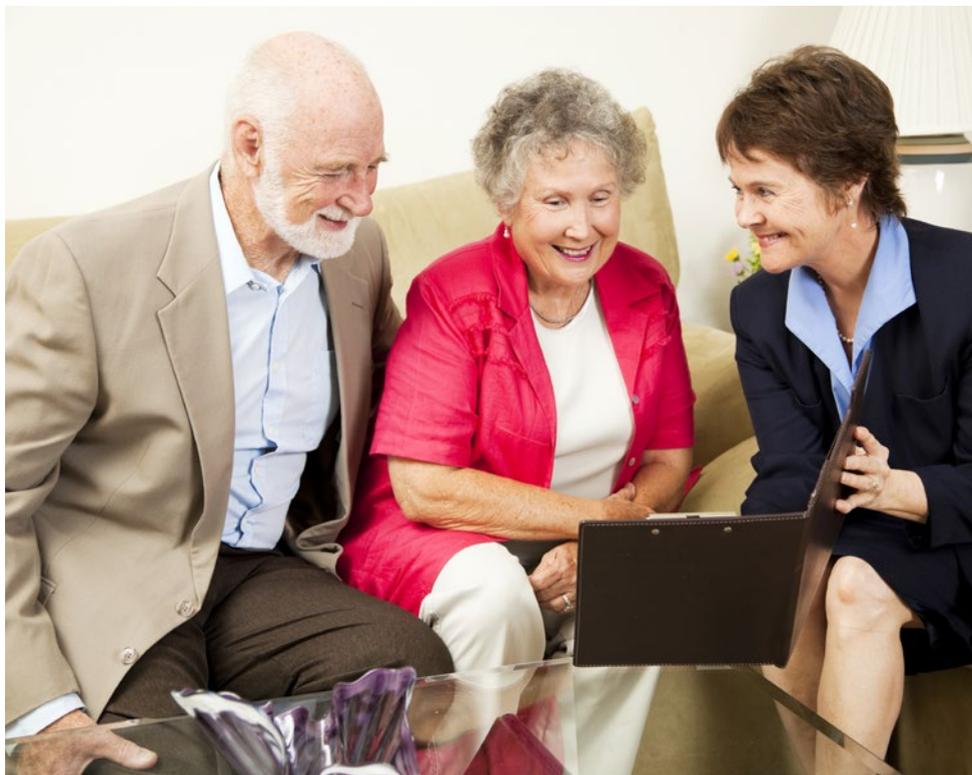
- La mairie n'envoie aucune entreprise démarcher les particuliers.

Les bons réflexes

- Ne laissez pas entrer une personne dont vous n'avez pas sollicité la venue ;
- ne laissez pas entrer une personne qui se propose d'effectuer certains contrôles de votre habitation (bilan énergétique...) sans que vous-même l'ayez contactée ;
- attention aux intervenants dont les coordonnées figurent sur les imprimés publicitaires recensant les « numéros utiles » ou « numéros d'urgence » ;
- soyez vigilant lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la Poste, des policiers ou des gendarmes se présentent chez vous. Même si la personne est en uniforme, demandez-lui de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne la laissez pas entrer ;
- si vous faites entrer une personne chez vous, sollicitez la présence d'un voisin. Accompagnez le visiteur dans tous ses déplacements dans la maison ;
- ne divulguez aucun endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur ;
- ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs ;
- lorsque vous signez un bon de commande, vous avez un délai de réflexion et rétractation de 7 jours.

Les bons réflexes

- › Utilisez le judas ou l'entrebâilleur de votre porte ;
- › assurez-vous de son identité en lisant soigneusement sa carte professionnelle, son ordre de mission ;
- › n'hésitez pas à contacter la mairie ou autre organisme dont se réclame la personne ;
- › vérifiez que les entreprises soient bien réelles et inscrites au registre du commerce ;
- › si malgré toutes ces recommandations, vous êtes victime d'un vol « à la fausse qualité », ou si la personne vous paraît suspecte, appelez immédiatement le commissariat en composant le 17, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.





SE PROTÉGER DES VOLS ET AGRESSIONS

La délinquance n'est pas toujours une fatalité. En mettant en application quelques règles, il est possible de s'en prémunir, aussi la police municipale de Cusset vous apporte quelques conseils pratiques.

Les bons réflexes pour vous protéger d'un vol à l'arraché ?

- › Portez votre sac en bandoulière plutôt qu'à la main ;
- › évitez de tenir votre téléphone portable à la main quand vous ne l'utilisez pas ;
- › ne transportez pas de grosses sommes d'argent sur vous ;
- › dans la mesure du possible, retirez votre argent au guichet de la banque ;
- › lors d'un retrait d'argent au distributeur, ne vous laissez pas distraire par les personnes qui sont derrière vous ;
- › si votre carte est « avalée », attendez quelques minutes pour être sûr qu'elle ne ressorte pas ;
- › pensez à bien récupérer vos tickets de retrait et d'achat ;
- › soyez très vigilants lorsque vous composez votre code de carte bancaire sur un distributeur ou dans n'importe quel magasin, pensez à masquer vos doigts lorsque vous saisissez votre code ;
- › dans la rue, marchez hors des zones d'ombre ;
- › si un individu vous suit, n'hésitez pas à vous rapprocher des autres passants ou entrer dans un commerce et contacter la police le cas échéant.

QUE FAIRE EN CAS D'AGRESSION ?

Les bons réflexes

- N'opposez aucune résistance votre vie est plus précieuse que vos valeurs ;
- alertez les passants et criez aussi fort que vous pouvez pour faire fuir votre agresseur ;
- appelez les services de police (17 ou 112 avec un portable) le plus rapidement possible : précisez le lieu d'agression, indiquez la direction de fuite ;
- donnez le signalement (âge, coupe et couleur de cheveux, tenue vestimentaire, taille et corpulence, signes particuliers : port de lunettes, cicatrice...) ;
- si le dépôt de plainte est nécessaire pour déclencher une action en justice la rapidité de votre signalement augmente les chances d'interpellation des auteurs.

À Cusset, la vidéoprotection facilitera le travail des enquêteurs : le signalement est très important.

Les bons réflexes

- Faites des photocopies de tous vos documents d'identité et conservez-les chez vous ;
- conservez à votre domicile et sur vous le numéro de téléphone du centre d'opposition des cartes bancaires ;
- notez bien les différents codes concernant votre téléphone portable (code IMEI à 15 chiffres). Si votre téléphone est volé, la transmission de ce code à votre opérateur permettra de bloquer l'utilisation du téléphone.





LES DANGERS D'INTERNET

Le réseau Internet est aujourd'hui le vecteur d'avancées considérables en matière d'information et de communication, néanmoins, en raison de son caractère infini, Internet peut rapidement faire l'objet de menaces diverses. Attaques de réseaux, piratages, escroqueries en ligne sont autant de risques d'un nouveau genre contre lesquels il convient de se protéger.

Les bons réflexes

- Protégez votre ordinateur en installant un antivirus, un pare-feu régulièrement mis à jour ;
- réalisez vos achats sur des sites de confiance dont l'adresse, au moment de la transaction, commence par « https » ;
- l'apparition d'icônes (cadenas et clés) en bas du navigateur est un gage de sécurité ;
- ne répondez jamais à un courriel d'un établissement bancaire vous demandant les identifiants de connexion de votre compte en ligne. Dans le doute, n'ouvrez pas le courriel ;
- si vous êtes victime d'une escroquerie sur internet : signalez-le en priorité à votre banque, déposez plainte auprès de votre commissariat ou brigade de gendarmerie.



À savoir :

Pour signaler un courriel ou un site internet d'escroqueries :
www.internet-signalment.gouv.fr ou 0811 020 217

SENIORS

LA TÉLÉASSISTANCE

Elle permet de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en appuyant sur un médaillon ou une montre portée en permanence. Selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée pour porter assistance à la personne.



À savoir :



Le Centre Communal d'Action Sociale de Cusset et Europe Assistance ont signé une convention de partenariat qui permet aux personnes âgées et handicapées de Cusset de bénéficier d'un tarif préférentiel. Cependant, le C.C.A.S. tient à votre disposition de nombreuses offres en la matière sous forme de plaquette. C.C.A.S. de Cusset : 04 70 30 5174



LE PLAN CANICULE

Le C.C.A.S. tient à jour le registre municipal des personnes isolées les plus vulnérables. En cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence « canicule » par la Préfecture, des actions sont mises en place pour apporter soutien, conseil et assistance.



À savoir :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cusset reçoit gratuitement votre inscription sur ce registre. Dès lors en cas de déclenchement alerte canicule, vous serez régulièrement contacté. C.C.A.S. de Cusset : 04 70 30 5174

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les bons réflexes

Si vous êtes piétons :

- Empruntez les passages piétons ;
- traversez lorsque la voie est libre, dans le respect des feux de signalisation ;
- marchez sans hésitation, ni précipitation. Le cas échéant, attirez l'attention en levant un bras, un parapluie ou tout autre objet ;
- ne vous engagez pas derrière un obstacle qui masque la vue ;
- soyez particulièrement vigilant avec les bus, les camions, les vélos et les cyclomoteurs ;
- n'hésitez pas à demander de l'aide à un tiers pour traverser ;
- la nuit, pour circuler à pied, l'idéal est de vous munir d'un gilet réfléchissant.

Si vous êtes automobiliste :

- Sachez adapter votre conduite à votre âge : faites vérifier régulièrement votre vue, votre ouïe et vos réflexes ;
- attention aux médicaments qui peuvent entraîner une baisse de vigilance ;
- n'hésitez pas à effectuer un stage de sensibilisation et de remise à niveau afin de vous mettre à jour avec la signalisation et le Code de la route ;
- privilégiez un véhicule à direction assistée et boîte de vitesses automatique ;
- évitez les carrefours trop complexes, les heures de pointe et la conduite de nuit.





Informier, conseiller, sécuriser pour dissuader, des citoyens volontaires de la police nationale vous informent.

Rattachés au commissariat de Vichy, sous les ordres d'un Capitaine de Police, des citoyens volontaires de la police nationale vous proposent des interventions de sensibilisation et de prévention d'une heure.

Contact:

Patrick Bodin : 0615108673

LES NUMÉROS UTILES

URGENCES

- 18 les SAPEURS-POMPIERS en cas de problème de secours, notamment accident(s) ou incendie(s).
- 15 le SAMU centre 15 en cas de problème urgent de santé
- 17 la POLICE NATIONALE en cas d'atteinte aux personnes, aux biens ou d'ordre public
- 112 le numéro d'appel unique des URGENCES sur le territoire EUROPÉENS, destiné aux étrangers circulant en France ou aux Français circulant en Europe.
- Commissariat de Police de Vichy: 04 70 96 1111 – 35 avenue Victoria 03 200 Vichy
- Police municipale de Cusset: 04 70 30 5125
- 115 le SAMU SOCIAL pour toute personne en situation de détresse sociale, comme les personnes sans domicile ou sans abri et exposées aux intempéries.
- 114: Appel d'urgence par fax, SMS sourds et malentendants
- 116 000: enfant disparu
- 0800858858: Croix Rouge écoute

RISQUE

- Service gestion des risques de la Ville de Cusset 04 70 30 9514. La nuit, vous pouvez contacter le service d'astreinte général de la Ville de Cusset: 06 24 26 41 56

MALTRAITANCE ET VIOLENCE

- 0800 05 95 95: SOS Viol (appel gratuit, anonyme)
- 39 19: Violences Femmes info
- Maltraitance personnes âgées: 39 77 ou 04 70 03 77 77 (ALMA 03)
- 119: enfance maltraitée
- Centre d'Information sur le Droit des Femmes et de la Famille (accueil, conseil, accompagnement, soutien, hébergement pour femmes violentées): 04 70 35 10 69 – 7 rue Grangier à Vichy – cidff.03@orange.fr

AIDE AUX VICTIMES

- Victimes de violences - Écoute - Information - Orientation: 08 84 28 46 37 - site internet: <http://www.victimes.gouv.fr>
- Bureaux d'aide aux victimes et tribunaux de grande instance: il existe désormais un bureau d'aide aux victimes au sein de chaque tribunal de grande instance (TGI). Tribunal de grande instance de Cusset - Rue Gambetta - 03 300 Cusset: 04 70 30 98 30
- Justice et Citoyenneté 03 (JeC 03): 57 bis rue de Paris - 03 200 Vichy - 04 70 98 48 47

SANTÉ

- Centre anti-poison de Lyon: 04 72 11 69 11
- 3237 : pharmacie de garde
- Plan Canicule - Centre Communal d'Action Sociale de Cusset: 04 70 30 51 74
- Télésassistance - Centre Communal d'Action Sociale de Cusset: 04 70 30 51 74

VOLS, ESCROQUERIES

- Carte de crédit perdue ou volée: 0 892 705 705
- Opposition chéquier: 0 892 683 208
- Info escroqueries: 0 811 020 217
- Téléphone portable perdu ou volé:
SFR: 10 23 Orange: 0 800 100 740 Bouygues Télécom : 0 800 29 10 00



Lutte contre les incivilités

Cusset s'engage

**Vidéoprotection
Vigilance quartier
Guide de la sécurité
Police Municipale renforcée
Coopération Police Nationale**



ville-cusset.com / [f Ville de Cusset](https://www.facebook.com/Ville.de.Cusset) / [@villedecusset](https://twitter.com/villedecusset)

MAIRIE DE CUSSET

Place Victor-Hugo
03300 Cusset
Tél. : 04 70 30 95 00
mairie@ville-cusset.fr